



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251017-2176181-AR

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le : 17/10/2025

DÉCISION N° DEC_2025_330

Objet : passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal avec [REDACTED]

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret portant réforme du régime des concessions de logements en date du 9 mai 2012,

VU la décision n° 2021-022 en date du 19 janvier 2021 portant sur la création d'un tarif pour la location précaire et temporaire d'appartement dans le cadre d'un hébergement d'urgence,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a dans son patrimoine des logements permettant d'héberger dans l'urgence et pour une période déterminée, des véliziens se trouvant soit dans une situation exceptionnelle, soit ayant besoin d'être mis à l'abri,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit de jeudi 10 et vendredi 11 octobre 2025 dans leur logement situé au [REDACTED] rue Aristide Briand, [REDACTED] et [REDACTED] se trouvent dans une situation exceptionnelle,

DÉCIDE

Article 1 : de passer une convention d'occupation précaire avec [REDACTED] et [REDACTED] pour le logement d'urgence situé au 2ème étage, logement n° [REDACTED] rue Molière à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : la convention est consentie moyennant une redevance de 54,60 € (cinquante-quatre euros et soixante centimes) pour quinze jours à laquelle s'ajouteront les charges prévues par l'article n° 5 de la convention.

Article 3 : la convention est consentie à compter du 10 octobre 2025 pour une durée de 2 semaines soit jusqu'au 24 octobre 2025.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16 octobre 2025

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Vélizy-Villacoublay. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY" at the top and "(Les Mairie)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "P. Thévenot".

Pascal Thévenot
Maire